



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 29-20240625

Florilèges 2024

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Gennapayet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20240625

Florilèges 2024

Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 29-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant qu'il s'agit de la quarantième édition de florilèges,

Considérant que cette manifestation a pour vocation de promouvoir la filière horticole locale et tous ses acteurs,

Le Conseil municipal,

réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Monsieur Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la quarantième édition de florilèges, programmée du 11 au 20 octobre 2024 conjointement sur 3 lieux :

- l'exposition florale dans le parc Jean de Cambiaire,
- l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions,
- la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes.

Sur chacun des sites, une programmation artistique est prévue sur des scènes ou dans la rue pour le plus grand plaisir des visiteurs.

À cette occasion, la traditionnelle soirée miss Ville du Tampon se tiendra le vendredi 11 octobre 2024.

L'inauguration sera effectuée le samedi 12 octobre à 10 h

Article 2 L'attribution des emplacements par le biais d'un avis de publicité qui sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les critères de sélection des forains et exposants seront déclinés suivant les zones.

Ainsi, les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal pour chaque zone (florale, commerciale et foraine), ainsi que la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés sont soumises à une approbation du Conseil municipal.

La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 9 h à 18 h, sauf le jeudi 17 octobre 2024 pour la journée de la 3ème jeunesse ouverture à 8 h
 - gratuit pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
 - gratuit : Lundi 14 octobre 2024 (journée entière)
 - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 11 octobre 12h00 jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 (fin des festivités)
 - toute sortie est définitive
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h00 à 00h00
 - gratuité pour les enfants de moins de 1,30 mètre (toise)
 - une journée gratuite est prévue, la date sera communiquée ultérieurement
 - tarif d'entrée sur site :
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine
 - * 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés à ce tarif
 - * lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 10 € et 25 €.
 - toute sortie du site est définitive.
- Zone commerciale : tous les jours, de 9 h à 18 h
 - accès libre et gratuit

Article 3 La gratuité sur chaque site qui sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec un accompagnant majeur sur toute la manifestation et sur tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs,

Article 4 La mise en place d'une billetterie sera faite par un prestataire pour la pré-vente des tickets sur les concerts des artistes tête d'affiche. Ce dispositif fera l'objet d'une convention,

- Article 5** L'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public sera réalisée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 6** L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire fera l'objet d'un reversement intégral à la Commune, des recettes encaissées par ce dernier,
- Le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :
- un contrat sera signé entre les deux parties. Le producteur pourra demander 50 % d'avance sur son cachet et les 50 % restant après attestation du service fait
 - pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif via chorus,
- Article 7** La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :
- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)
 - des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
 - des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour,
- Article 8** Les frais qui auront été engagés par les artistes, les conférencier.ère.s et intervenant.e.s invités, seront remboursés sur présentation de factures. Ils devront établir un état récapitulatif de ces frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion,
- Article 9** Une convention type de sponsoring sera établie entre la Commune et des entreprises privées. Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des Florilèges 2024 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture, la MFR..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières à soumettre lors d'un prochain Conseil municipal,

Article 10 Le concours Miss Ville du Tampon qui sera organisé. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant au Tampon. Ce concours est l'un des temps forts de Florilèges. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Le déroulement de la soirée d'élection de Miss Ville du Tampon le vendredi 11 octobre 2024 place de la SIDR des 400. Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la Miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère Dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème Dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros),

Article 11 Le règlement pour le casting et l'élection de Miss Ville du Tampon 2024 et de ses 2 dauphines est joint au présent rapport,

Article 12 La convention est conclue entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours Miss Ville du Tampon
- de ses 2 dauphines
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés),

Article 13 La prise en charge des frais de restauration pour les partenaires et/ou personnel travaillant sur les Florilèges à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation (zone florale et zone foraine), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3 500 € (trois mille cinq cents euros),

Article 14 La programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le samedi 12 octobre 2024,

- Article 15** Le concours du plus beau stand sera mis en place pour l'ensemble des exposants du parc Jean de Cambiaire (règlement ci-joint),
- Article 16** Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), hors charges du personnel. Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours de la collectivité,
- Article 17** Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70,
- Article 18** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

